



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 20	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 37  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 25 septembre 2023,**  
Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de  
Marly.  
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-56 :  
**Agence Inspire Metz - Avenant n°1 à la Convention 2023.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec  
les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321  
du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes  
publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au  
Bureau,  
VU le Budget Primitif 2023 et sous réserve des crédits complémentaires votés au Conseil  
métropolitain du 2 octobre 2023, soit 270 000 €,  
VU les demandes de subvention de l'agence Inspire Metz,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent au  
développement économique et à la promotion du tourisme,  
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire de Metz  
Métropole et son rayonnement,  
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'accompagner le développement de la filière  
santé à travers l'agence Inspire Metz,

DECIDE d'allouer 340 000 € de subvention au titre de l'attractivité à l'agence Inspire Metz pour  
l'organisation du Printemps du commerce métropolitain, une campagne de promotion des  
marchés de Noël et une étude pour le développement de la filière santé à Metz,  
APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre Metz  
Métropole et l'agence Inspire Metz,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint en annexe.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023**

**ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET L'AGENCE INSPIRE METZ**

Entre,  
D'une part

**Metz Métropole,**

établissement public de coopération intercommunale,  
domicilié 1 Place du Parlement de Metz Métropole, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1,  
représenté par M. Jean-Luc BOHL, 1<sup>er</sup> Vice-Président au tourisme et aux relations  
internationales, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023,  
ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part,

**L'Agence Inspire Metz,**

Association domiciliée 2 place d'Armes, 57000 METZ,  
représentée par Mme Stéphanie MARLASCA, Secrétaire Générale,  
ci-après dénommée « L'Agence Inspire Metz » ou « l'association ».

## **PREAMBULE**

L'Agence Inspire Metz a été créée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par la fusion de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale et l'agence Metz Métropole Développement, combinant les missions d'animation du développement économique, du tourisme et du tourisme d'affaires métropolitain.

Selon ses statuts, l'Agence Inspire Metz a pour objet d'accompagner l'Eurométropole dans la mise en œuvre de sa politique d'intervention autour des grands enjeux que l'Eurométropole de Metz définit pour son territoire, en matière de développement économique, de tourisme d'affaires, de développement touristique et de marketing territorial.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence Inspire Metz définissent la stratégie et la politique d'action de l'Association.

Chaque année, un programme d'activités est établi et transmis aux partenaires financiers pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme. Dans cette optique, l'Eurométropole soutient l'Agence Inspire Metz et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'exercice 2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les missions réalisées par l'Agence Inspire Metz pour l'année 2023 et de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention complémentaire allouée par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

L'Agence Inspire Metz s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'organisation du Printemps du commerce métropolitain,
- une campagne de promotion des marchés de Noël,
- une étude pour le développement de la filière santé à Metz.

## **2.1 Première édition du Printemps du commerce métropolitain**

Fragilisé par les effets des crises économique, sanitaire et énergétique, le commerce n'a cessé de se réinventer pour satisfaire de nouvelles habitudes de consommation. Le e-commerce a déjà pris une part importante des échanges au cours des dernières années et il poursuit son développement.

Inspire Metz accompagne les commerces, hôteliers et restaurateurs en cette période difficile, tout en s'engageant dans la promotion du territoire. Pour ce faire, un programme d'événements est proposé par l'agence pour renforcer l'attractivité du commerce métropolitain.

A ce titre, et reprenant un modèle expérimenté avec succès il y a quelques années, l'agence Inspire Metz s'est attelée à organiser la première édition du Printemps du commerce métropolitain (le 19 juin 2023 à Metz au FC Stadium). Ce rendez-vous a permis de rassembler plus de 150 participants (acteurs du commerce, de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil) avec pour objectifs de s'informer et d'échanger sur les tendances sectorielles, ainsi que sur l'actualité commerçante du territoire. En raison de l'ampleur prise par cet événement, l'agence Inspire Metz demande une subvention à l'Eurométropole pour cette action de 25 000 €.

## **2.2 Campagne de promotion des marchés de Noël**

Les fêtes de fin d'année et les marchés de Noël représentent un temps fort pour l'activité touristique de la destination. Ainsi, pour développer l'attractivité du territoire et accroître sa notoriété, l'agence Inspire Metz assure des prises de parole médiatiques différenciantes. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et d'amplifier les campagnes de communication sur des cibles prioritaires : Ile-de-France, Grand Est et pays frontaliers.

Dans un contexte de concurrence exacerbée entre destinations, les marchés de Noël constituent un élément singularisant pour le territoire. Cette campagne est particulièrement importante tant en termes de rayonnement que de retombées économiques pour les acteurs locaux. La campagne 2022 a montré des effets directs sur les commerçants, notamment suite à l'affichage dans le métro parisien et à la campagne de communication sur SNCF Connect (+ 50 % de fréquentation à l'Office de Tourisme de la clientèle d'Ile-de-France).

Pour mener à bien cette campagne de promotion des marchés de Noël, l'agence Inspire Metz souhaite mettre en œuvre les actions suivantes : campagnes d'affichage, insertions dans la presse nationale, communication digitale, opération avec SNCF Connect, relations presse et participation au concours « European Best Christmas Market ».

Le montant global de la campagne de promotion des marchés de Noël est de plus de 300 000 €. La demande de subvention de l'agence Inspire Metz à l'Eurométropole pour cette action spécifique est de 270 000 €. La Chambre de Commerce et l'Industrie (CCI) de la Moselle et le Département de la Moselle sont également sollicités.

### **2.3 Etude pour le développement de la filière santé à Metz.**

La santé s'est imposée au sein des collectivités territoriales comme un gisement à haut potentiel de développement économique, d'enseignement supérieur et d'innovation. L'Eurométropole de Metz dispose d'un écosystème actif dans le secteur de la santé qui en fait aujourd'hui un territoire innovant positionné dans une région dynamique.

Dans ce cadre, l'agence Inspire Metz a confié la réalisation d'une étude auprès de la société Alcimed afin d'accompagner le positionnement et la structuration de la filière santé du territoire.

L'objectif de cette démarche est triple :

- décliner la feuille de route stratégique de cette filière,
- définir un positionnement différenciant de la filière et entrant en cohérence avec les forces du territoire,
- identifier les forces, les faiblesses et les opportunités de la filière santé de l'Eurométropole de Metz.

La demande de subvention de l'agence Inspire Metz à l'Eurométropole pour cette étude menée avec ALCIMED pour le développement de la filière santé à Metz est de 45 000 €.

En conséquence, une subvention de 340 000 € est attribuée au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme à l'agence Inspire Metz pour :

- l'organisation du Printemps du commerce métropolitain,
- une campagne de promotion des marchés de Noël,
- une étude pour le développement de la filière santé à Metz.

### **ARTICLE 3 : MONTANT COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE**

L'Eurométropole attribue une subvention complémentaire de fonctionnement de 340 000 € à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2023 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

La subvention sera versée en une seule fois, après notification de la délibération et signature du présent avenant.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions antérieures de la convention d'origine qui ne sont pas contredites par les présentes demeurent applicables.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le

Pour Metz Métropole  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour L'Agence Inspire Metz

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

Stéphanie MARLASCA  
Secrétaire Général

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20230925-2023-09-DB56-DE**

**Numéro de l'acte :** 2023-09-DB56  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Agencé Inspire Metz - Avenant n°1 à la Convention 2023  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 28/09/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230925-2023-09-DB56-DE  
**Document principal :** 99\_DE-56.pdf

**Historique :**

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:55	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:56	En cours de transmission	
28/09/23 17:58	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	